

Cité Brulard - Aménagements extérieurs - Approbation du dossier - Demande de subventions - Modification de la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 1994

M. l'Adjoint JEANNIARD, Rapporteur : Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 décembre 1992, a approuvé le programme et le plan de financement de la réhabilitation des bâtiments de la cité Brulard, engagé par l'OPHLM de Besançon.

A cette occasion, il avait été convenu qu'un dossier complémentaire serait soumis à l'assemblée communale, concernant le programme d'aménagement des espaces extérieurs et son plan de financement.

Après avoir engagé une première tranche de travaux et sollicité les subventions correspondant à la délibération du 28 juin 1993, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 avril 1994, a de nouveau sollicité l'Etat pour une deuxième tranche de travaux dans le cadre du plan de relance.

Toutefois, et en concertation avec la Direction Départementale de l'Equipement, une délibération modificative doit être prise afin de solliciter les aides correspondant aux travaux de la deuxième tranche. Ces travaux portent sur l'aménagement :

- des abords du bâtiment 2,
- des espaces verts derrière le bâtiment 1,
- de la pénétrante Nord/Sud,
- des terrains d'activités sportives,
- des réseaux et des honoraires.

Cette seconde tranche correspond à un investissement de 6 115 974 F HT.

La Ville sollicite une participation de l'Etat estimée à 2 151 000 F dans le cadre du plan de relance.

Cette deuxième tranche de travaux intègre, après analyse complémentaire, le surcoût lié aux réseaux d'aménagement des espaces et une évolution dans le choix de certaines prestations techniques afin de préserver une meilleure gestion, notamment par rapport aux problèmes liés au vandalisme et aux circulations de véhicules de service sur les zones piétonnes.

Les travaux de cette deuxième tranche seront financés sur les budgets 1994 et suivants.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à engager la deuxième phase des travaux et à signer les marchés à intervenir après appel d'offres, ainsi que le ou les ordres de service ou avenants permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires dans la limite des crédits inscrits au budget,

- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions de l'Etat dans le cadre du plan de relance,

- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions du Département et de la Région dans le cadre de leur politique de soutien aux opérations entreprises dans les quartiers sociaux,

- d'inscrire en recettes et en dépenses cette aide obtenue au budget de l'exercice courant, dès réception des décisions attributives.

M. JEANNIARD : Quelques mots car j'ai reçu une littérature intéressante de la part de M. VIALATTE concernant l'intervention du Conseil Général. Je voudrais souligner l'importance de l'intervention de la Ville qui représente un montant 5 fois supérieur à la participation du Conseil Général. Je voudrais également réitérer ma demande d'intervention du Conseil Général aussi bien sur le quartier de Palente-Les Orchamps, où il y a 2 000 logements, que sur celui de Planoise où il y a 1 000 logements qui sont prévus pour une réhabilitation.

M. LE MAIRE : Nous le rappellerons aux Conseillers Généraux présents ou absents.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.